



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
📠 02.37.65.30.66

contact.mairie@tremblaylesvillages.com

REGLEMENT DES SALLES DES FETES

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

La salle des fêtes est mise à la disposition des associations de type « loi 1901 » ou des organisations ou des entreprises, pour y tenir des assemblées générales, des réunions à caractère politique ou syndical, des conférences, jeux de sociétés, expositions, projections (diapos ou cinéma), manifestations culturelles, des soirées dansantes, des lotos et vides greniers etc...

La salle pourra également être mise à disposition des particuliers pour des réunions de type familial ou amical.

Le locataire responsable devra être présent à tout moment de la manifestation. Toute personne physique majeure ou personne morale désirant organiser une manifestation dans la salle des fêtes doit obligatoirement obtenir, au préalable, l'accord écrit de la Mairie.

L'autorisation pourra être refusée si la manifestation présente des risques pour les participants ou la tranquillité publique.

ARTICLE 2 : RESERVATIONS ET DELAIS

Les demandes de réservation sont établies par le biais d'une convention de location signée par les 2 parties (Mairie et Locataire) regroupant l'ensemble des indications relatives à la demande : nom, prénom et numéro de téléphone du demandeur (à titre personnel ou au nom de l'association qu'il représente), dates et horaires d'utilisation, nature de l'activité projetée, heures d'installation et de rangement du matériel, tarif...

Une option sur réservation pourra éventuellement être posée avant réservation définitive ; toutefois, si une autre demande est formulée pour une même date, alors le demandeur ayant posé la 1^{ère} option disposera d'un délai maximum de 8 jours pour conclure la convention de location dès appel de la Mairie. Passé ce délai, l'option sera réputée abandonnée et l'autre demandeur bénéficiera de la réservation définitive.

Au cours du quatrième trimestre de l'année, un calendrier des fêtes sera établi pour l'année suivante, pour les associations communales et intercommunales.

ARTICLE 3 : SOLDE ET DEPOT CAUTION

Clauses réservées aux particuliers :

- **SOLDE** : le solde de la location sera versé par chèque ou par espèces le jour de la remise de la réservation définitive.
- **CAUTION** : l'autorisation d'accès à la salle des fêtes est subordonnée au versement préalable d'une caution dont le montant est fixé par le Conseil Municipal. Cette caution sera remise par le locataire à la mairie ; elle sera restituée sous 15 jours ou détruite par nos services, à l'issue de la location, sous réserve qu'aucun dégât n'ait été commis, que la salle ait été nettoyée et laissée dans un état impeccable permettant une nouvelle location dans l'immédiat et que le règlement ait été scrupuleusement respecté. En cas de



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
📠 02.37.65.30.66

contact.mairie@tremblaylesvillages.com

dégradation, dont le montant serait supérieur à celui de la caution, la commune se réserve le droit d'émettre immédiatement un titre de recettes à l'encontre du locataire. La caution doit être considérée comme une garantie face à une dégradation des locaux ou matériels.

Les mêmes conditions seront appliquées en cas de détérioration des équipements audio et vidéo de la salle des fêtes de Tremblay-les-Villages.

Les associations communales et intercommunales ne sont pas soumises à cet article.

Cependant, en cas de dégradation constatée, les frais afférents aux réparations seront facturés à l'association en cause.

ARTICLE 4 : ANNULATION

Le demandeur est tenu d'en informer la Mairie par écrit 15 jours avant la date prévue de la location.

ARTICLE 5 : REMISE DES CLES

Les clés seront remises au locataire, lors de l'état des lieux entrant le vendredi matin pour une location le week-end. Les locataires ne pourront utiliser les locaux qu'à partir de 18h le vendredi soir. L'état des lieux sortant sera réalisé le lundi matin.

Pour les locations d'une journée en semaine, l'état des lieux entrant s'effectuera la veille au matin avec remise des clés, l'occupation des locaux ne pourra s'effectuer qu'à partir de 18 heures la veille de la prestation. L'état des lieux sortant s'effectuera le lendemain de la prestation.

Afin de fixer l'horaire des différents états des lieux, notre agent technique prendra contact par téléphone avec le responsable de la location, 8 jours avant la prestation. Le locataire empêché, peut se faire représenter par la personne de son choix mais reste entièrement responsable de sa prestation.

La reproduction des clés confiées est strictement interdite sous peine de poursuites.

ARTICLE 6 : OCCUPATION ET HORAIRES

OCCUPATION DE LA SALLE :

a) La salle est remise en bon état d'utilisation.

Toute anomalie constatée devra être signalée immédiatement à la Mairie.

Nul n'est autorisé à y faire des modifications ou installations fixes. Elle devra être laissée dans l'état où elle a été trouvée, tant pour le matériel que pour la propreté.

Le nettoyage incombe aux utilisateurs et doit être effectué dès la fin de la manifestation ; à défaut, le coût du nettoyage sera facturé 175 euros pour la Salle des Fêtes de Tremblay-les-Villages et 140 euros pour celle de Chêne Chenu (DCM 2024.01.24.03).

a) L'affichage par agrafes, punaises, ruban adhésif est strictement interdit ainsi que l'utilisation de confettis. Des câbles sont installés sur les murs et réservés à l'affichage avec les pinces dans la salle de Tremblay-les-Villages.

L'utilisation du scotch sur les tables est interdite.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
📠 02.37.65.30.66

contact.mairie@tremblaylesvillages.com

b) Le tir de feux d'artifice est interdit du fait de la proximité des habitations et des véhicules aux abords immédiats des salles des fêtes.

HORAIRES D'UTILISATION :

Les utilisateurs devront respecter la législation en vigueur notamment sur les limites légales d'ouverture de salle recevant du public. Les organisateurs sont responsables de la bonne tenue de la manifestation. Le demandeur doit respecter les horaires pour lesquels l'autorisation lui a été accordée.

Le Code de la santé publique fixe 2 plages horaires concernant le bruit (article R. 1336-7), une période diurne de 7 heures à 22 heures pour laquelle les valeurs limites de l'émergence sont de 5 décibels pondérées A et une période nocturne de 22 heures à 7 heures, dont les valeurs limites de l'émergence sont de 3 décibels A.

En cas de non-respect de ces règles, la municipalité sera en droit d'interdire toute nouvelle location au détenteur de la Salle des fêtes, responsable de ces nuisances sonores persistantes. Les services de la gendarmerie peuvent également verbaliser le locataire, en cas de plainte du voisinage pendant la location si les horaires concernant le bruit ne sont pas respectés.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES LOCAUX

La location de la salle, de la loge (pour la salle de Tremblay-les-Villages) comprend l'utilisation globale de la salle, de la cuisine et du matériel qui s'y trouve.

En ce qui concerne les repas, la salle pourra être réservée dans les limites suivantes :

- Pour Tremblay-les-Villages 150 personnes.
- Pour chêne chenu 60 personnes.

Désignation du matériel : *(sous réserve de l'état des lieux d'entrée)*

Tremblay les villages :

Tables : 39

Pieds : 48

Barres pour pieds : 60

Tapis gym : 20

Chaises (à ranger par 10) : 153

Gazinière (**Prévoir grandes allumettes pour mettre en route**)

Réfrigérateur

Chambre froide

Lave-vaisselle

Aspirateur

Petits équipements de ménage

Chêne-Chenu
Saint-Chéron-des-Champs

Ecublé
Theuvy-Achères

Gironville-Neuville
Tremblay-les-Villages



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
📠 02.37.65.30.66

contact.mairie@tremblaylesvillages.com

Chêne chenu :

Tables pour l'intérieur : 17

Chaises pour l'intérieur : 99

Tables pour l'extérieur (environ 4m) : 10

Bancs (environ 4m) : 14

Tables pour l'extérieur (environ 2m) : 2

Bancs (environ 2m) : 4

Micro-ondes

Cafetière

Réfrigérateur

Congélateur

Gazinière

Petits équipements de ménage : 1 balai brosse, 2 balais, 1 grand balai, 2 serpillères, 1 raclette, 2 serpillères, 1 pelle.

ARTICLE 8 : UTILISATION DU MATERIEL

Le locataire n'est pas habilité à toucher au réglage du chauffage.

Les utilisateurs de la cuisine devront se conformer aux modes d'emplois affichés.

Tout matériel de cuisine doit être nettoyé après usage (four, plaques de cuisson, évier, réfrigérateur...).

Il est formellement interdit d'introduire dans la salle et la cuisine du matériel extérieur (type four, bonbonne de gaz, cuisinière, friteuse).

L'utilisation d'un barbecue est autorisée exclusivement dans le jardin de la salle des fêtes de Chêne Chenu.

Les tables et les chaises ne pourront pas être installées à l'extérieur (sauf certains bancs et tables sur Chêne Chenu). Elles devront être nettoyées après utilisation et remise à l'endroit prévu à cet effet. Les tables seront rangées sur le chariot roulant et les chaises empilées par pile de 10.

Dans la salle de Tremblay-les-Villages, le parquet de la salle doit être balayé et aspiré, mais en aucun cas lavé (sauf si tâches), le carrelage des WC, de la cuisine et derrière le bar doit être lavé

Salle de Tremblay-les-Villages.

Dans la salle de Chêne Chenu, les sols doivent être balayés et aspirés puis lavés.

Le bar et les réfrigérateurs seront débarrassés des bouteilles vides qui seront déposées dans les conteneurs situés dans la cour derrière la cuisine. Les autres déchets seront stockés dans les conteneurs extérieurs prévus à cet effet dans la cour derrière la salle des fêtes. Les plastiques et cartons, seront triés et déposés dans les conteneurs dans la cour derrière.

Dans le cas où les consignes ne seraient pas respectées, le temps passé par l'agent de service pour remettre en état la salle sera facturé en plus du prix de la location.

Les associations qui utilisent la salle chaque semaine pour des activités (gym, danse,...) doivent la laisser propre, vider les poubelles y compris les toilettes. A défaut, des heures de ménage leur seront facturées.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
📠 02.37.65.30.66

contact.mairie@tremblaylesvillages.com

Pas d'astreinte en cas de dysfonctionnement lors de l'utilisation des équipements audio et visio de la salle de Tremblay-les-Villages.

ARTICLE 9 : SECURITE ET RESPONSABILITE

Toute personne physique ou morale utilisant régulièrement ou occasionnellement la salle des fêtes doit s'assurer que sa police d'assurance couvre bien les risques encourus au titre des risques locatifs : responsabilité civile, dégâts des eaux, bris de glace, vol, incendie, explosion.

Une attestation d'assurance devra être fournie : à la réservation pour les personnes physiques ou morales louant la salle ponctuellement, en début d'année pour les associations communales et intercommunales utilisant de manière régulière la salle.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou de matériels appartenant aux utilisateurs et qui se trouvent dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur.

La scène et les rideaux ne peuvent être utilisés qu'à des fins de spectacles ou animations, sous la responsabilité d'adultes. En aucun cas, ils ne peuvent être considérés comme espace de jeux pour enfants, ni servir de table pour un buffet ni pour poser des plats cuisinés.

L'utilisateur devra se plier aux mesures de sécurité attachées à l'immeuble :

- Non obstruction des sorties de secours
- Les voies d'accès réservées aux engins de lutte contre l'incendie devront être maintenues dégagées en permanence de tout encombrement
- Faire respecter le bon ordre
- Respect des règles de sécurité et notamment de l'effectif maximal admis.
- Respect de l'interdiction de fumer (un cendrier est mis à votre disposition devant les portes d'entrées de chaque salle de des fêtes)
- Le respect de l'interdiction d'animaux dans l'enceinte des salles des fêtes et leurs extérieurs.

Aucune modification ne devra être apportée à l'installation électrique de la salle ni aucune autre installation. L'utilisation de bouteilles de gaz est strictement interdite à l'intérieur du bâtiment y compris dans la cuisine.

A l'issue de la manifestation, les organisateurs sont tenus de s'assurer de l'extinction des lumières, et sont responsables de la fermeture des portes.

ARTICLE 10 : LEGISLATION

Les utilisateurs devront respecter la législation en vigueur :

- sur les limites légales d'ouverture de salle recevant du public,
- sur l'ouverture des débits temporaires de boissons,
- sur le bruit et veiller à limiter la puissance acoustique musicale à partir de 22 heures.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
📠 02.37.65.30.66

contact.mairie@tremblaylesvillages.com

L'organisateur fera le nécessaire en ce qui concerne les autorisations d'ouverture de buvettes, la programmation d'œuvres musicales, etc...

Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, ils s'engagent à ce que les portes soient fermées pendant les manifestations musicales et à ce que les participants quittent la salle le plus silencieusement possible. Ils veilleront également à ce que les règles de stationnement soient respectées.

ARTICLE 11 : CONSIGNE D'ORDRE PUBLIC

(Plan de lutte contre les drogues illicites et l'alcool mis en place par le Gouvernement en 2004)

L'utilisateur des locaux s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool,
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme,
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui,
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs,
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre,
- Respecter la tranquillité du voisinage,
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation,
- Organiser, le cas échéant, une action du type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests.

ARTICLE 12 : DEGRADATION

En cas de dégâts, le demandeur s'engage à faire la déclaration à la Mairie lors de la remise des clés.

Les frais de remise en état des lieux et le remplacement du matériel seront facturés en plus du prix de la location et la caution ne sera restituée qu'après paiement.

La municipalité se réserve le droit, en cas de dégradation importante, de refuser toute location ultérieure à l'organisateur responsable.

ARTICLE 13 : TARIFS DE LOCATION

Les tarifs de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Ils sont revus chaque année en décembre pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

En aucun cas, un habitant d'une autre commune ne pourra louer la salle des fêtes au tarif «Commune».

La Gratuité de la salle est réservée aux associations communales et intercommunales dans la limite de deux occupations par an et par association toutes salles confondues (Chêne-Chenu et Tremblay). Au-delà, c'est le tarif de location applicables aux habitants et entreprises de Tremblay-les-Villages qui sera applicable.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
📠 02.37.65.30.66

contact.mairie@tremblaylesvillages.com

ARTICLE 14 :

Le présent règlement sera affiché aux entrées de chaque salle des fêtes. Il sera également notifié à tout locataire.

Le présent règlement a été voté, après modification, par les membres du Conseil Municipal lors de sa séance du 24/01/2024.